

## **Procès verbal**

Le dimanche 10 mai 2026 à 10 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Laurent BERNUSSOU.

Secrétaire de la séance : Guy SOLIGNAC

**Présents** : Laurent BERNUSSOU, Bruno BOUSQUET, Gisèle ONNO, Guy SOLIGNAC, Edith FAIX, Franck BRUGEL, Gilles BOYER, Frédéric GINESTET, Aurélie BOYER, Lucile PLANE

**Représentés** : Josiane LABASCOULE représentée par Guy SOLIGNAC

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2026
- Commission communale des impôts directs
- Mutualisation d'un délégué à la protection des données
- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation d'un référent communal en santé environnementale
- divers

### **Délibérations du conseil** :

#### **Désignation d'un secrétaire de séance (N° DE\_2026\_036)**

Le code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour

Le Conseil Municipal de Vaureilles, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur SOLIGNAC Guy, secrétaire de séance

Délibération : adoptée

#### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 avril 2026 (N° DE\_2026\_037)**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 avril 2026 sans observation

Délibération : adoptée

### Commission Communales des Impôts Directs (N° DE\_2026\_038)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne;
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms selon les conditions énumérés au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts.

<u>NOM PRENOM</u>	<u>ADRESSE</u>
BOYER GILLES	45 IMPASSE DELA FAGE 12220 VAUREILLES
BRIEST Didier	358 PLACE DU MONUMENT 12220 VAUREILLES
ONNO Gisèle	62 ROUTE DE LABRO 12220 VAUREILLES
BRUGEL Franck	122 ROUTE DE LA PLANQUETTE 12220 VAUREILLES
LAVERGNE Bernard	89 ROUTE DE LA REMISE 12220 VAUREILLES
RIVIERE Marc	106 PLACE DE CAVAGNAC 12220 VAUREILLES
PETIT Marie-France	194 PLACE DU MONUMENT 12220 VAUREILLES
GINESTET Marie-Rose	982 ROUTE DE MONTAGNOL 12220 VAUREILLES
BOUSQUET Bruno	20 IMPASSE DU FRENE 12220 VAUREILLES

PETIT Frédéric	2053 ROUTE DE BEL AIR 12220 VAUREILLES
PLANE Lucile	466 ROUTE DE LA REMISE 12220 VAUREILLES
HENRY Claude	1388 ROUTE DES TROIS VILLAGES 12220 VAUREILLES
RIVIERE ALAIN	236 CHEMIN DES BOIS 12220 VAUREILLES
CAVAGNAC Jean-louis	332 CHEMIN DES BESSADES 12220 VAUREILLES
FAIX Edith	25 ROUTE DE MONTBAZENS 12220 VAUREILLES
GINESTET Frédéric	453 ROUTE DU LARZAC 12220 VAUREILLES
SARRET Claudine	29 CHEMIN DES BOIS 12220 VAUREILLES
LABASCOULE Benoit	189 RUE DES FORGES 12220 VAUREILLES
SOLIGNAC Guy	211 ROUTE DE CAMBURAT 12220 VAUREILLES
TAMALET Thierry	357 IMPASSE DU GOUDAL 12220 VAUREILLES
BOYER Aurélie	381 ROUTE DE PEYRUSSE 12220 VAUREILLES
MARTY Nadège	193 IMPASSE DE MARCILLAN 12220 VAUREILLES
LACOUT Jean-Pierre	384 PLACE DU MONUMENT 12220 VAUREILLES
FRANCES Simon	1932 ROUTE DE BEL AIR 12220 VAUREILLES

Délibération : adoptée

### **Désignation d'un correspondant défense (N° DE\_2026\_039)**

Monsieur le maire, expose :

Créée en 2001 par le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armées-Nation grâce aux actions de proximité. A cet égard, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante doit désigner un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense. Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armées-Nation.

Les missions du correspondant défense s'articule autour de trois axes principaux :

- informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense;

- Animer des actions locales ( cérémonie commémoratives, rencontres avec des anciens combattants...)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DESIGNE correspondant défense Monsieur Guy SOLIGNAC

Délibération : adoptée

**Solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO) (N° DE\_2026\_040)**

Exposé

**M. le maire** expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **M. le maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **450 euros**

*Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.*

-Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

-Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de VAUREILLES** doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour **la commune de VAUREILLES**

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.

- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,

- autorise **M. le maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Délibération : adoptée

## Désignation d'un référent communal en santé environnementale (N° DE\_2026\_041)

EXPOSÉ DES MOTIFS Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, l'Agence régionale de santé (ARS) invite la commune à désigner un référent communal en santé environnementale. Ce référent sera l'interlocuteur privilégié de l'ARS en cas de besoin ou d'urgence sanitaire, notamment sur les thématiques suivantes :

- Moustique tigre ;
- Ambroisie ;
- Chenilles processionnaires.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation dudit référent au sein de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Conseil municipal désigne en qualité de référent communal en santé environnementale : Mme ONNO Gisèle, 2<sup>ème</sup> adjointe.

Article 2 :

Ce référent sera l'interlocuteur privilégié de l'Agence régionale de santé (ARS) pour les questions relatives à la santé environnementale, notamment sur les thématiques suivantes , moustique tigre, ambroisie et chenilles processionnaires.

Délibération : adoptée

---

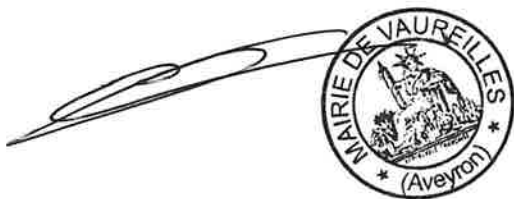
### Divers :

Le conseil municipal propose l'abattage des sapins situés à proximité de l'église de Pachins. À l'occasion de la fête traditionnelle « des Mais », prévue le 6 mai 2026, il est envisagé de replanter un tilleul, essence locale, en remplacement.

Fin de la séance L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 11h30

Laurent BERNUSSOU  
Président de séance

Guy SOLIGNAC  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guy Solignac", written in a cursive style.

